



### Le 7 février 2022

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Notre-Dame-de-Ham, tenue au 25 rue de l'Église, Notre-Dame-de-Ham, lundi le 7 février 2022 à 20h20, à laquelle sont présents: Mme Sonia Roberge, M. Steve Roy, M. Michel Blondin, M. Éric Pariseau, Mme Sylvie Turcotte, Mme Cathy Bishop; formant quorum sous la présidence du maire, M. Serge Tremblay.

M. Emrick Couture-Picard, directeur général et greffier-trésorier intérimaire, agit à titre de greffier d'assemblée.

Nous avons également la présence de Mme Geneviève Boutin, chargée de projets.

Afin de respecter les mesures sanitaires en vigueur, il n'y a aucun public présent.

M. Serge Tremblay constate le quorum, ouvre la séance et fait la lecture de l'ordre du jour proposée.

Il est proposé par M. Éric Pariseau d'ajouter un point concernant les lumières de rue, amendement adopté à l'unanimité.

Il est proposé par Mme Sylvie Turcotte d'ajouter un point concernant la création d'un Comité ressources humaines, amendement adopté à l'unanimité.

Il est proposé par Mme Sonia Roberge d'ajouter un point concernant une demande de financement au fonds culturel de la MRC pour la bibliothèque, amendement adopté à l'unanimité.

Il est proposé par M. Steve Roy d'ajouter un point concernant Gesterra, amendement adopté à l'unanimité.

# ORDRE DU JOUR

- 1. Ouverture de la séance et vérification du quorum
- 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 3. Lecture et adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 6 décembre 2021
- 4. Lecture et adoption des procès-verbaux des deux séances extraordinaires du 13 décembre 2021 et de la séance extraordinaire du 13 janvier 2022
- 5. Dépôt des déclarations d'intérêt pécuniaires des élus
- 6. Adoption et paiement de la liste des comptes à partir de la liste déposée
- 7. Dépôt de la liste des contractants de 25 000\$ et plus de l'année 2021
- Adoption du règlement 418 édictant le code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Notre-Dame-de-Ham.
- 9. Adoption du règlement 419 fixer les taux de taxes pour l'exercice financier 2022 et les modalités de paiement des taxes foncières municipales et des compensations
- 10. Adoption du règlement 420 sur le traitement, la rémunération, l'allocation et le remboursement des dépenses pour les élus municipaux pour l'année 2022
- 11. Avis de motion et présentation du projet de règlement 421 remplaçant le règlement 396 pour adapter les nouvelles clauses du code d'éthique et de déontologie des élus municipaux
- 12. Avis de motion et dépôt du projet de règlement 422 établissant la tarification applicable à la vidange des boues de fosses septiques pour l'année 2022
- Résolution : Versement des subventions municipales : SEHR, Comité récréatif N.D.H
- 14. Résolution : Entente de location Mario St-Cyr
- 15. Résolution : Entente de consultation Christiane Leblanc
- 16. Résolution : Régularisation des contrats de travail
- 17. Résolution : Ajustement des intérêts dans Sygem



- 18. Résolution : Programme d'aidhotre Daine de damoutier local 2021
- Résolution: Modification des personnes responsables de la politique de prévention du harcèlement psychologique ou sexuel au travail et de traitement des plaintes
- 20. Résolution : Inscription à l'ADMQ et aux formations DG
- 21. Résolution : Carte de crédit municipale
- 22. Résolution : Achat nappe
- 23. Résolution : Banques d'heures infotech
- 24. Résolution : Vitesse route 161
- 25. Résolution : Achat et vente d'un photocopieur
- 26. Résolution : Classique des Appalaches
- 27. Résolution : Aide financière Pêche Nicolet
- 28. Résolution : Politique familiale
- 29. Résolution : Aide financière Orivage
- 30. Résolution : Aide financière Cuisines collectives des Bois-Francs
- 31. Résolution : Appui politique projet Service d'Entraide des Hauts Reliefs
- 32. Résolution : CPTAQ demande Maryline Gobeil
- 33. Demande de cautionnement Coop de solidarité de Notre-Dame-de-Ham
- Avis de motion et dépôt du projet de règlement 423 concernant les garages, les pavillonsjardin, ainsi que diverses dispositions, modifiant le règlement de zonage 327
- 35. Résolution : Consultation publique concernant le projet de règlement 423
- 36. Résolution : Gesterra
- 37. Résolution : Comité ressources humaines
- 38. Résolution : Membres du Comité ressources humaines
- 39. Résolution : lumières de rue
- 40. Résolution : fonds culturel MRC bibliothèque
- 41. Varia
- 42. Questions et rapport des élus
- 43. Question du public
- 44. Levée de l'assemblée

Les personnes élues ayant reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 décembre 2021, et confirmant en avoir pris connaissance, on en dispense la lecture. L'adoption du procès-verbal est proposée par Mme Sylvie Turcotte et adoptée à l'unanimité. Les personnes élues ayant reçu une copie des procès-verbaux des deux séances extraordinaires du 13 décembre 2021, ainsi que de la séance extraordinaire du 13 janvier 2022, et confirmant en avoir pris connaissance, on en dispense la lecture. L'adoption des procès-verbaux est proposée par M. Michel Blondin, et adoptée à l'unanimité.

# DÉCLARATION DE LA MISE À JOUR DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES ÉLUS

Le directeur général et greffier-trésorier intérimaire, M. Emrick Couture-Picard, confirme la réception du formulaire SM-70 « Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil » de la part des élus :

Monsieur Serge Tremblay, Maire; Madame Sonia Roberge, Conseillère; Monsieur Steve Roy, Conseiller; Monsieur Michel Blondin, Conseiller; Monsieur Éric Pariseau, Conseiller; Madame Sylvie Turcotte, Conseillère; Madame Cathy Bishop, Conseillère.

La réception de ces formulaires constitue une obligation en vertu l'article 357 et les articles suivants de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités. Le dépôt officiel des formulaires est effectué en séance tenante. Par ailleurs, le directeur général intérimaire transmettra au ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation (MAMH) une confirmation du dépôt de la mise à jour des déclarations.





### Procès-verbaux de la Municipalité de ADOPTION ET PAIEMENTONE I D'AMIÈTE DE COMPTES À PARTIR DE LA LISTE DÉPOSÉE

l est proposé par Mme Sonia Roberge, et adopté à l'unanimité d'autoriser la dépense et le paiement des factures à partir de la liste fournie par le greffier-trésorier intérimaire, au montant total de 13 701,90\$. La liste est classée au dossier et peut être disponible sur demande

# DÉPÔT DE LA LISTE DES CONTRACTANT DE 25 000\$ ET PLUS POUR L'ANNÉE 2021

Conformément à l'article 961.4(2) du Code municipal, la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ passés au cours du dernier exercice financier complet précédent, soit 2021, avec un même cocontractant, lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 \$ est déposée. Cette liste sera publiée sur le site Internet de la municipalité et envoyée au système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO), conformément à la loi.

Objet du contrat	Montant
Réparation de la machinerie de voirie.	35 876,52\$
Entretien des cours des garages et déneigement des chemins privés (taxe spéciale aux utilisateurs).	30 709,84\$
Gestion des matières résiduelles, vidange des fosses septiques et achat de bacs.	83 291,45\$
Sûreté du Québec	27 972\$
Quote-part, inspections régionales et renouvellement	52 637,79\$
Quote-part	37 980,17\$
	Réparation de la machinerie de voirie.  Entretien des cours des garages et déneigement des chemins privés (taxe spéciale aux utilisateurs).  Gestion des matières résiduelles, vidange des fosses septiques et achat de bacs.  Sûreté du Québec  Quote-part, inspections régionales et renouvellement

# ADOPTION DU RÈGLEMENT 418 ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-HAM

Le projet de règlement est analysé et discuté, mais étant donné que l'avis public préalable à son adoption n'a pas été publié, l'adoption est remise à une prochaine séance du Conseil municipal.

# ADOPTION DU RÈGLEMENT 419 FIXANT LES TAUX DE TAXES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2022 ET LES MODALITÉS DE PAIEMENT DES TAXES FONCIÈRES MUNICIPALES ET DES COMPENSATIONS

ATTENDU que pour la bonne marche de son administration financière, le Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Ham doit imposer une taxe foncière générale, des taxes de compensations pour les services rendus aux contribuables, ou autres taxes spéciales;

ATTENDU que le présent règlement s'applique aux propriétaires d'immeubles imposables de tout le territoire de la Municipalité de Notre-Dame-de-Ham;



ATTENDU le contenu de l'article 262 de la Loi sur la fiscalité municipale;

ATTENDU qu'un avis de motion et la présentation du règlement a été dûment donné par M. Michel Blondin le 13 janvier 2022;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Mme Sylvie Turcotte et adopté à l'unanimité :

QUE le règlement portant le numéro 419 fixant les taux de taxes pour l'exercice financier 2022 et les modalités de paiement des taxes foncières municipales et des compensations soit adopté et qu'il soit décrété par ce règlement ce qui suit, à savoir :

### ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante.

### ARTICLE 2

es taux de taxes et de tarifs énumérés ci-après s'appliquent pour l'année 2022.

### ARTICLE 3

Une taxe foncière générale est, par les présentes, imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables de la municipalité (incluant les exploitations agricoles enregistrées), un taux de 0,80 \$ par cent dollars (100,00 \$) d'évaluation, selon leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur.

### **ARTICLE 4**

Une taxe spéciale pour la voirie est, par les présentes, imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables de la municipalité (incluant les exploitations agricoles enregistrées), un taux de 0,11 \$ par centre dollars (100,00\$) d'évaluation, selon leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur.

Une taxe spéciale pour la Sûreté du Québec est, par les présentes, imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables de la municipalité (incluant les exploitations agricoles enregistrées), à un taux de 0,08 \$ du cent dollars (100,00\$) d'évaluation, selon leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur.

### ARTICLE 5

Afin de pourvoir en tout ou en partie au paiement des dépenses liées à la gestion des matières résiduelles, soit la collecte et le transport, de même que pour l'élimination et/ou le traitement de ces matières, il est imposé et sera prélevé du propriétaire de chaque unité de logement, maison, chalet, commerce, une compensation annuelle de 136 \$ que ces services soient utilisés ou non.

### ARTICLE 6

Aux fins de financer le service d'aqueduc, il est imposé et sera prélevé sur propriétaire de chaque unité de logement, maison, chalet, commerce situé sur le réseau d'aqueduc municipal, une compensation de 115 \$.

### ARTICLE 7

Aux fins financières du règlement d'emprunt numéro 276, modifié par le numéro 293, il est imposé et sera prélevé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le réseau d'aqueduc municipal, une compensation de 246,47 \$.

# ARTICLE 8

Aux fins de financer le règlement numéro 303, pour rembourser le fonds général de l'excédent des coûts des règlements numéro 276 et 293, il est imposé et sera prélevé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le réseau d'aqueduc municipal, une compensation de 60,70 \$.

### ARTICLE 9

Aux fins de financer une partie des dépenses relativement au coût d'entretien d'hiver des voies privées (chemin Bouchard, chemin Fréchette, chemin Côté, chemin Nault, une partie du chemin Sévigny, correspondant aux numéros de lot 26A6, 26A10, 26D7, 26D2, chemin Ramsay), il est exigé et sera prélevé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du secteur désigné, une compensation pour chaque immeuble imposable dont il est propriétaire selon ce qui suit :





- Toute unité d'évaluation sur **harple parmes que hâtim**ent principal ou chalet, une compensation de 644 \$.
- Toute unité d'évaluation du secteur n'ayant pas de bâtiment principal érigé est assujettie une taxe annuelle fixe de 0 \$.

### ARTICLE 10

Les taxes municipales devront être payées en un versement unique. Toutefois, lorsque dans un compte le total est égal ou supérieur à trois cents dollars (300\$), elles pourront être payées, au choix du débiteur, en un versement unique ou en quarte versements égaux, tel qu'établi sur le compte de taxes.

### **ARTICLE 11**

La date ultime où peut être fait le versement unique ou le premier versement des taxes municipales est le trentième (30°) jour qui suit l'expédition du compte. Le deuxième versement devient exigible le soixantième (60°) jour suivant la date du premier versement. Le troisième versement devient exigible le soixantième (60°) jour suivant la date du deuxième versement. Le quatrième versement devient exigible le soixantième (60°) jour suivant la date du troisième versement. Le quatrième versement devient exigible le soixantième (60°) jour suivant la date du troisième versement.

#### ARTICLE 12

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est exigible, avec les intérêts retard pour ce versement.

### **ARTICLE 13**

Les modalités de paiement établies au présent règlement s'appliquent également aux autres taxes ou compensations municipales perçues par la municipalité, ainsi qu'aux suppléments de taxes municipales découlant d'une modification du rôle d'évaluation.

### **ARTICLE 14**

À compter du moment où les taxes deviennent exigibles, les soldes impayés portent intérêt au taux annuel de 12%.

### ARTICLE 15

Le présent règlement abroge tout règlement antérieur.

### ARTICLE 16

Le présent règlement entrera en vigueur lors de sa publication conformément à la loi.

ADOPTION DU RÈGLEMENT 420 SUR LE TRAITEMENT, LA RÉMUNÉRATION, L'ALLOCATION ET LE REMBOURSEMENT DES DÉPENSES POUR LES ÉLUS MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2022

ATTENDU qu'il y a lieu d'abroger le règlement numéro 414, adopté le 11 janvier 2021;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné par Mme Sylvie Turcotte le 13 janvier 2022 en même temps que la présentation du projet de règlement;

ATTENDU qu'un avis public de la présentation du présent règlement a été donné au moins vingt-et-un (21) jours avant l'adoption dudit règlement;

ATTENDU que le règlement propose un traitement (rémunération + allocation de dépenses) pour le maire de 10 370.34\$ et de 2593.35\$ pour chaque conseiller en 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Pariseau Et adopté à l'unanimité, incluant le vote du maire, M. Serge Tremblay:

QUE le règlement portant le numéro 420 sur le traitement, la rémunération, l'allocation et le remboursement des dépenses pour les élus municipaux pour l'année 2022 soit adopté et qu'il soit décrété par ce règlement ce qui suit, à savoir :

### ARTICLE 1

Pour l'année 2022, la rémunération du maire sera de 6 913.56\$ et celle de chacun des conseillers de 1 728.90\$



### ARTICLE 2

Une allocation de dépenses de 3 456.78\$ sera versé au maire et de 864.45\$ à chacun des conseillers.

### **ARTICLE 3**

Le règlement prévoit que la rémunération du maire et de chacun des conseillers sera révisée annuellement au début de l'exercice financier.

#### ARTICLE 4

La rémunération et l'allocation de dépenses décrétées selon ce règlement seront versées à tous les 3 mois, soit en mars, juin, septembre et décembre, lors de la séance du conseil.

#### ARTICLE 5

Chaque membre du conseil peut recevoir un remboursement des dépenses réellement encourues pour le compte de la municipalité, avec l'autorisation du conseil et sur présentation de pièces justificatives, sauf pour les déplacements avec leur véhicule personnel dont la course est inférieure à 100km.

### ARTICLE 6

Le maire n'est pas tenu d'obtenir l'autorisation mentionnée à l'article 5, pourvu que la dépense s'insère dans l'exercice de ses fonctions.

### ARTICLE 7

L'indemnité autorisé pour l'utilisation du véhicule automobile de l'élu est de 0.45\$/km.

#### ARTICLE 8

La municipalité remboursera les frais de repas et/ou de gîte selon les coûts réels. Toutefois, les sommes maximales admissibles pour les frais de repas y compris taxes et pourboires sont les suivants :

a) Déjeunerb) Dînerc) Souperd) 10.00\$15.00\$

### ARTICLE 9

Le présent règlement est rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier de l'année en cours.

### ARTICLE 10

Le présent règlement abroge tout règlement antérieur.

### ARTICLE 11

Le présent règlement entre en vigueur dès sa publication.

AVIS DE MOTION est donné par M. Steve Roy, de même que le dépôt et la présentation du projet de règlement numéro 421 remplaçant le règlement 296 pour adapter les nouvelles clauses du code d'éthique et de déontologie des élus municipaux.

**AVIS DE MOTION** est donné par Mme Sylvie Turcotte, de même que le dépôt et la présentation du projet de règlement numéro 422 établissant la tarification applicable à la vidange des boues de fosses septiques pour l'année 2022.

# 2022-02-07-1 VERSEMENT DES SUBVENTIONS MUNICIPALES AUX ORGANISMES

Il est proposé par Mme Sylvie Turcotte et adopté à l'unanimité de procéder aux versements des subventions municipales suivantes telles que budgétées :

- Comité récréatif N.D.H. 6000\$
- Service d'entraide des Hauts Reliefs (aide alimentaire) 500\$





# FADOQ 300\$

# Procès-verbaux de la Municipalité de Notre-Dame-de-Ham

Il est également proposé de faire le versement de la subvention 2021, telle que budgété, au noël des enfants et à la FADOQ.

### 2022-02-07-2 ENTENTE DE LOCATION AVEC MARIO ST-CYR

Il est proposé par M. Éric Pariseau et adopté à l'unanimité de signer une entente de location de machinerie avec M. Mario St-Cyr pour sa chargeuse, au coût de 550\$ mensuel pour les six mois hivernaux, en plus de la location d'un camion *pick-up* au prix de 450\$ mensuel pour l'année, effectif pour l'année financière en cours. La Municipalité paiera également l'assurance responsabilité au coût de 630\$ annuel. Cette location de machinerie sera utilisée dans le cadre des travaux de voirie, d'inspection et de gestion de l'eau.

# 2022-02-07-3 CONSULTATION POUR AIDE TECHNIQUE AVEC CHRISTIANE LEBLANC

CONSIDÉRANT que Mme Christiane Leblanc offre ses services de consultation occasionnels.

Il est proposé par M. Steve Roy et adopté à l'unanimité de verser un montant établit de 35\$ pour chaque heure de consultation accordée à la Municipalité, pour un total de 15h maximum.

## 2022-02-07-4 RÉGULARISATION DES CONTRATS DE TRAVAIL

CONSIDÉRANT qu'il ne semble pas y avoir de contrat de travail encadrant les conditions de travail des employés de la Municipalité.

Il est proposé par M. Éric Pariseau et adopté à l'unanimité d'autoriser Emrick Couture-Picard, directeur général et greffier-trésorier intérimaire, ainsi que M. Serge Tremblay, maire, à négocier; rédiger et signer les contrats de travail de M. Mario St-Cyr, inspecteur de la voirie responsable des travaux publics; opérateur à l'entretien des chemins d'hiver; opérateur de l'usine de traitement de l'eau potable et responsable de l'aqueduc; responsable de la délivrance des permis de feu, ainsi que de Mme Geneviève Boutin, chargée de projets, de même que de Mme Karine Villeneuve, responsable de l'entretien ménager. Les trois contrats de travail doivent demeurer fidèles aux résolutions et ententes antérieures.

# 2022-02-07-5 AJUSTEMENT DES INTÉRÊTS DANS LE LOGICIEL SYGEM

CONSIDÉRANT que M. Emrick Couture-Picard, directeur général et greffier-trésorier intérimaire, et l'un des conseillers d'infotech ont identifié plusieurs factures d'intérêts qui semblent reliées à des erreurs d'opérations logiciel.

Il est proposé par M. Steve Roy et adopté à l'unanimité d'autoriser M. Emrick Couture-Picard à manuellement corriger les intérêts et les soldes dû qui semblent résulter d'erreurs d'opérations logiciel.

# 2022-02-07-6 PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL 2021

ATTENDU que le ministère des Transports a versé une compensation de 138 558\$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2021;

ATTENDU que les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2, ainsi que les éléments des ponts situés sur ces routes dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

ATTENDU que la présente résolution est accompagnée de l'annexe A identifiant les interventions réalisées par la Municipalité sur les routes susmentionnées;

ATTENDU qu'un vérificateur externe présentera dans les délais signifiés pour le dépôt de la reddition des comptes de l'annexe B ou un rapport spécial de vérification externe dûment complété.

Pour ces motifs, il est proposé par Mme Sylvie Turcotte et adopté à l'unanimité que la Municipalité informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2, ainsi que les éléments des ponts situés sur ces routes dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.



2022-02-07-7 MODIFICATION DES PERSONNES RESPONSABLES DE LA POLITIQUE D'HARCÈLEMENT PSYCHOLOGIQUE OU SEXUEL AU TRAVAIL ET TRAITEMENT DES PLAINTES

Il est proposé par M. Steve Roy et adopté à l'unanimité de nommer M. Éric Pariseau et Mme Sonia Roberge comme personnes responsables des plaintes et de l'application de la politique de harcèlement psychologique ou sexuel au travail.

### 2022-02-07-8 INSCRIPTION ADMQ ET FORMATIONS

Il est proposé par Mme Sylvie Turcotte et adopté à l'unanimité de faire l'inscription de M. Emrick Couture-Picard, directeur général et greffier-trésorier intérimaire, à l'Association des directeurs municipaux du Québec et de l'autoriser à suivre la formation d'ABC du directeur général.

### 2022-02-07-9 CARTE DE CRÉDIT

Il est proposé par M. Michel Blondin et adopté à l'unanimité d'acquérir une carte de crédit avec la Caisse Desjardins pour le compte de la Municipalité et de nommer M. Emrick Couture-Picard et M. Serge Tremblay comme personnes autorisées à utiliser cette carte de crédit. La Municipalité autorisera une limite de crédit de 5000\$.

### 2022-02-07-10 ACHAT DE NAPPES

l est proposé par Mme Sonia Roberge et adopté à l'unanimité de faire l'acquisition de nappes utilisées ors des séances du Conseil municipal au montant de 570\$ avant taxes auprès de Gravures Bois-Francs.

### 2022-02-07-11 BANQUES D'HEURES INFOTECH

Il est proposé par M. Steve Roy et adopté à l'unanimité d'acheter une banque de 26 heures à Infotech pour du soutien et de la formation liée au logiciel sygem, au coût de 1960\$.

### 2022-02-07-12 DEMANDE DE DIMINUTION DE VITESSE SUR LA ROUTE 161

CONSIDÉRANT QUE l'une des actions prévues au plan d'action de la *Politique de la sécurité et du bien-être collectif* de la Municipalité vise à « poursuivre nos démarches auprès du ministère du Transport pour augmenter la sécurité à l'intersection de la route 161 »;

CONSIDÉRANT le nombre d'accidents annuels aux intersections de la route 161;

CONSIDÉRANT la vitesse de circulation qui dépasse les limites permises;

CONSIDÉRANT la configuration de l'intersection de la route 161 et du 1er rang centre.

l est proposé par Mme Sylvie Turcotte et adopté à l'unanimité de demander au ministère des Transports de diminuer la vitesse sur la route 161 à la hauteur du périmètre urbain à 70 km/h.

### 2022-02-07-13 ACHAT ET VENTE D'UNE IMPRIMANTE-PHOTOCOPIEUR

CONSIDÉRANT le coût élevé d'impression du photocopieur HP;

CONSIDÉRANT les économies importantes qu'aura la Municipalité en remplaçant le photocopieur HP par un photocopieur Brother;

CONSIDÉRANT QUE le photocopieur HP est encore en bon état et pourrait être vendu.

Il est proposé par Mme Sonia Roberge et adopté à l'unanimité de faire l'acquisition d'un nouveau photocopieur multi-usage Brother au coût maximal de 1000\$ avec garantie prolongée, ou d'en louer, et de vendre le photocopieur HP. M. Emrick Couture-Picard est mandaté pour évaluer la valeur marchande du photocopieur HP.

# 2022-02-07-14 SOUTIENT À LA CLASSIQUE DES APPALACHES 2022

CONSIDÉRANT QUE l'événement de La Classique des Appallaches se tiendra le 3 juillet 2022;

CONSIDÉRANT QU'un tel événement exige une bonne collaboration avec les municipalités;

CONSIDÉRANT QUE pour assurer la sécurité de tous les participants et des bénévoles impliqués dans l'organisation, le ministère des transports doit obtenir l'autorisation des municipalités concernées dans le projet.



l est proposé par M. Steve Roy et adopté à l'unanimité d'autoriser le passage des cyclistes sur les routes appartenant à la Municipalité le 9 juillet 2022. La Municipalité s'engage également à collaborer avec le comité organisateur afin de planifier le bon déroulement de cette activité.

### 2022-02-07-15 AIDE FINANCIÈRE PÊCHE NICOLET

l est proposé par M. Éric Pariseau et adopté à l'unanimité d'octroyer une aide financière de 2000\$ à Pêche Nicolet tel que budgété.

### 2022-02-07-16 DEMANDE DE MISE À JOUR POLITIQUE FAMILIALE

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Famille a élaboré et mis en place le Programme de soutient aux politiques familiales municipales qui vise à :

- Augmenter la proportion de la population vivant dans une municipalité dotée d'une politique familiale municipale et d'un plan d'action en faveur des familles;
- Appuyer les municipalités qui ont adopté une politique familiale et qui souhaitent la mettre à jour;

CONSIDÉRANT QUE Notre-Dame-de-Ham a présenté en 2021-2022 une demande d'appui financier admissible pour l'élaboration d'une politique familiale dans le cadre du Programme de soutien aux politiques familiales municipales;

CONSIDÉRANT QUE Notre-Dame-de-Ham désire toujours participer au Programme de soutien aux politiques familiales municipales.

Il est proposé par M. Éric Pariseau et adopté à l'unanimité d'autoriser Mme Geneviève Boutin, chargée de projets, à signer au nom de la Municipalité tous les documents relatifs au projet présenté dans le cadre du Programme de soutien aux politiques familiales municipales 2021-2022, ainsi que de confirmer Mme Cathy Bishop comme l'élue responsable des questions familiales.

### 2022-02-07-17 COMMANDITE ORIVAGE

Il est proposé par Mme Sylvie Turcotte et adopté à l'unanimité d'octroyer une commandite de 100\$ à l'organisme Orivage.

## 2022-02-07-18 COMMANDITE CUISINES COLLECTIVES BOIS-FRANCS

Il est proposé par M. Michel Blondin et adopté à l'unanimité d'octroyer une commandite de 100\$ à l'organisme Cuisines collectives Bois-Francs.

### 2022-02-07-19 APPUI POLITIQUE AU PROJET DU SERVICE D'ENTRAIDE DES HAUTS-RELIEFS

CONSIDÉRANT QUE le Service d'Entraide des Hauts-Reliefs demande à la Municipalité d'appuyer son projet de création d'un lieu de rassemblement incluant une cuisine fonctionnelle avec une plonge, un plateau de travail, une chambre de congélation, une chambre froide, un garde-manger et une salle à manger;

CONSIDÉRANT QUE le Service d'Entraide des Hauts-Reliefs déposera une demande de subvention au ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation dans le cadre du Fonds Région Ruralité, Volet 4 – Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale : Axe Vitalisation.

Il est proposé par M. Steve Roy et adopté à l'unanimité d'appuyer officiellement le projet du Service d'Entraide des Hauts-Reliefs et d'appuyer sa demande de financement auprès du ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation, dans le cadre du Fonds Région Ruralité, Volet 4 – Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale : Axe Vitalisation.

# 2022-02-07-20 DEMANDE D'AUTORISATION C.P.T.A.Q. DE MADAME MARLYNE GOBEIL (18, ROUTE 161)

CONSIDÉRANT QUE madame Marlyne Gobeil, a déposé à la municipalité une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du



Québec (CPTAQ) le 5 janvier 2022, afin de lotir et d'aliéner une partie du lot 6 206 665 du cadastre du Québec en sa faveur;

CONSIDÉRANT QUE le lot 6 206 665 cadastre du Québec appartient à Sandra Lapointe et André Shank;

CONSIDÉRANT QUE madame Gobeil souhaite acquérir une partie du lot 6 206 665 cadastre du Québec d'environ 900 mètres carrés afin de l'annexer à sa propriété (lot 6 206 660 cadastre du Québec);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a analysé le détail des travaux selon les critères de l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, à savoir :

No	Critères	Justifications	
1	Le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants	Le site visé est de classe 3 selor site info-sols.ca (type de sol Loam)  Les lots avoisinants ont un potentiel agricole de classe 3 ou de classe 7.	
2	Les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture	Inch in the second seco	
3	Les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants	Non applicable	
4	Contraintes et effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale	Non applicable	
5	Disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou à réduire les contraintes sur l'agriculture		
6	Homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole	La communauté et les exploitations agricoles sont homogènes (grande culture, élevage et lot forestier)	
7	Effets sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol sur le territoire de la municipalité locale et dans la région	Non applicable	
8	Constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture	L'opération vise une superficie minimum de 0.09 hectare.	
9	Effets sur le développement et les conditions socio-économiques de la région		





Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie

CONSIDÉRANT QUE la demande est conforme à la règlementation municipale et au schéma d'aménagement de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Sonia Roberge et adopté à l'unanimité que le Conseil appuie et autorise la demande d'autorisation à la C.P.T.A.Q. de madame Marlyne Gobeil pour le lotissement et l'aliénation d'une partie d'environ 900 m² du lot 6 206 665 cadastre du Québec pour les raisons précitées.

#### CAUTIONNEMENT DE LA COOP DE NOTRE-D'HAM 2022-02-07-21

CONSIDÉRANT la situation financière actuelle de la Coopérative.

l est proposé par M. Michel Blondin et adopté à l'unanimité de ne pas cautionner la Coopérative de solidarité de Notre-Dame-de-Ham pour l'année 2022. Le Conseil municipal 'engage à évaluer toute demande future de la Coopérative afin d'assurer le maintien de ce service essentiel.

AVIS DE MOTION est donné par M. Michel Blondin, de même que le dépôt et la présentation du projet de règlement numéro 423 modifiant le règlement de zonage numéro \$27 concernant les garages, les pavillons-jardins ainsi que diverses dispositions.

ADOPTION ET COORDONNÉES DE L'ASSEMBLÉE 2022-02-07-22 PUBLIQUE DE CONSULTATION POUR LE PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 423 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 327 CONCERNANT LES GARAGES, LES PAVILLONS-JARDINS AINSI QUE DIVERSE DISPOSITIONS

Il est proposé par Mme Sonia Roberge et adopté à l'unanimité :

- Que le Conseil municipal adopte le premier projet de règlement numéro 423 modifiant le règlement de zonage numéro 327 concernant les garages, les pavillons-jardins ainsi que diverses dispositions;
- Qu'en vertu de l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, l'assemblée de consultation soit tenue par le maire ou par un autre membre du Conseil municipal désigné par le maire;
- Qu'en vertu de l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Conseil municipal délègue au directeur général et greffier-trésorier intérimaire le soin de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation.

**GESTERRA** ET MRC 2022-02-07-23 D'ARTHABASKA QUESTIONNEMENT SUR LES COÛTS, LES ORIENTATIONS ET LA STRUCTURE DÉCISIONNELLE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Notre-Dame-de-Ham a délégué sa compétence en gestion des matières résiduelles à la MRC d'Arthabaska;

CONSIDÉRANT QUE la MRC d'Arthabaska a conclu un partenariat public-privé via l'entité Gesterra concernant la gestion, la collecte et le transport des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QU'un comité de rédaction du nouveau devis de transport et de collecte des matières résiduelles (ci-après comité du devis) a été créé par la MRC d'Arthabaska, il y a plusieurs mois, afin de cibler les actions à mettre en place pour augmenter le recyclage et le compostage, et ce, dans le but de réduire la quantité de déchets ultimes;



CONSIDÉRANT QUE les municipa**litetré-Dame de-plant**é avisées des impacts financiers que pourraient avoir les orientations proposées par le comité du devis;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Notre-Dame-de-Ham a été informée, en novembre 2021, qu'une augmentation substantielle était à prévoir à partir de 2022 pour les coûts de collecte et de transport, malgré la décision collective de diminuer la fréquence des collectes des déchets, d'implanter le compostage à l'année et de fournir les efforts nécessaires afin d'améliorer la gestion des matières résiduelles sur le territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité se questionne quant à la hausse des coûts bien que le territoire soit le même, que le nombre de portes n'a pas connu une hausse marquée, que les distances du site d'enfouissement sont les mêmes depuis plusieurs années et que la fréquence des collectes a diminué au cours des années;

CONSIDÉRANT QUE le conseil est d'avis qu'en raison de la forme juridique de Gesterra, le coût par porte, comparé avec d'autres régions, n'est pas adéquat en raison de la quote-part annuelle qui est versée par les municipalités, et ce, depuis la création de l'entité;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge qu'il est urgent d'analyser certains éléments du devis afin de revoir à la baisse la tarification 2022 et 2023, et ce, dans un but de saine gestion des fonds municipaux;

CONSIDÉRANT QUE, par la présente résolution, le Conseil municipal souhaite officialiser sa réserve et son désaccord concernant les augmentations des coûts à prévoir en 2022 et en 2023 pour le service de transport et de collecte des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT l'importante présence du milieu agricole sur notre territoire et la nécessité de trouver des déboucher pour le plastique agricole;

Il est proposé par M. Steve Roy et adopté à l'unanimité que le Conseil municipal demande à Gesterra et la MRC d'Arthabaska de prévoir une rencontre dans les meilleurs délais afin de revoir certains éléments du devis afin de faire diminuer les coûts et/ou apporter des éclaircissements, notamment :

- Le critère d'âge maximal des camions qui effectuent les collectes;
- Le nouveau frais d'administration facturé;
- Préciser si la quote-part annuelle contribue à payer une partie de la masse salariale de Gesterra:
- Qu'afin que la comparaison du coût par porte soit représentative, il serait transparent d'ajouter aussi les frais liés à la quote-part payée annuellement par les municipalités. Ainsi, le coût par porte serait davantage réel;
- Préciser comment sont optimisées les collectes des municipalités situées loin du site d'enfouissement.

Le Conseil municipal propose également à la MRC d'Arthabaska de planifier, annuellement, quelques rencontres entre les municipalités membres de Gesterra et les maires qui siègent sur le conseil d'administration de cette dernière afin de s'assurer que les orientations de la majorité des municipalités soient soumises de façon officielle et transparente.

Le Conseil municipal réitère que le but de cette démarche est de gérer efficacement et de manière ransparente les fonds municipaux.

Enfin, le Conseil municipal demande à Gesterra (à la demande de nos producteurs agricoles) de prioriser la recherche de déboucher pour le plastique agricole.

# 2022-02-07-24 CRÉATION D'UN COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES

CONSIDÉRANT la volonté de la Municipalité de créer un Comité des ressources humaines;

CONSIDÉRANT l'analyse des besoins de la Municipalité.

Il est proposé par M. Steve Roy et adopté à l'unanimité que le Conseil municipal procède à la création d'un Comité des ressources humaines. Le comité est mandaté d'étudier les dossiers en matière de ressources humaines qui lui son confiés par le Conseil municipal, la direction générale ou qui concernent la direction générale, ainsi que de faire des recommandations au Conseil municipal, s'il y





a lieu. La Municipalité autorise égale Northes Denmer de la Gennité des ressources humaines a obtenir toute documentation utile afin d'accomplir leur mandat.

# 2022-02-07-25 NOMINATION DES MEMBRES AU COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer les membres du Comité des ressources humaines;

CONSIDÉRANT le dépôt, le ou vers le 2 février 2022, d'une plainte à la CNESST.

Il est proposé par Mme Cathy Bishop et adopté à l'unanimité que les personnes suivantes soient désignées membres du Comité des ressources humaines de la Municipalité à compter de la présente résolution :

- Éric Pariseau
- Sonia Roberge
- La direction générale de la Municipalité

La Municipalité autorise l'une des personnes membre, selon les disponibilités de chacune, à eprésenter la Municipalité dans le cadre de ladite plainte.

### 2022-02-07-26 ACHAT DE LUMIÈRES DE RUE

Il est proposé par M. Éric Pariseau et adopté à l'unanimité d'acheter auprès de Fortier électrique trente (30) lumières de rue led au prix total de 8 250\$ tel que budgété.

# 2022-02-07-27 DEMANDE DE FINANCEMENT AU FONDS CULTUREL DE LA MRC

Il est proposé par Mme Sylvie Turcotte et adopté à l'unanimité de faire le dépôt d'une demande au fonds culturel arthabaskien au nom de la bibliothèque municipale. La Municipalité nomme Mme Sonia Roberge, élue responsable de la bibliothèque, comme personne responsable de la demande et comme personne autorisée à signer tous les documents relatifs à la demande.

Le maire, par la signature du présent document, est en accord avec les résolutions et ne pose pas son veto.

Serge Tremblay, Maire

Par la présente, le greffier-trésorier certifie qu'il y a les fonds budgétaires et crédits disponibles pour payer les dépenses autorisées au présent procès-verbal.

L'assemblée est unanimement levée à 19h56.

En signant le procès-verbal, le président d'assemblée est réputé avoir signé chacune des résolutions individuellement.

Serge Tremblay, Maire

Emrick Couture-Picard

Directeur général et greffier-trésorier intérimaire